

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet de construction d'un entrepôt logistique
CONCERTO DEVELOPPEMENT**

sur la commune de BEUCAIRE (30)

Étape 7 :

AUTRES PIECES

**Pièce jointe n°12 : Usage futur pour la mise à
l'arrêt définitif de l'installation**

Le Président,

A

CONCERTO ED
Monsieur Jean-Paul RIVAL
Directeur Général
127 avenue Charles de Gaulle
92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Nos Réf. : JM/GD/HB/VN

Objet : Avis sur votre proposition de remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations
– projet ICPE Enregistrement

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 5 juillet dans lequel vous sollicitez l'avis de la CCBTA sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de votre future activité située avenue Joseph Cartier, Zone Industrielle Domitia à Beaucaire.

Nous validons votre proposition sur le type d'usage futur du site à savoir que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt et compatible avec la vocation de la zone UEa du PLU : usage futur de type activités économiques.

Les mesures que vous proposez dans votre courrier nous conviennent à savoir la suppression de l'ensemble des risques :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Beaucaire,

Le 7 juillet 2022
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



25 JUL. 2022

Beaucaire, le 20 juillet 2022

Le Maire de Beaucaire

à

CONCERTO EUROPEAN DEVELOPER
A l'attention de Monsieur le Directeur
Général, Jean-Paul RIVAL
127 avenue Charles de Gaulle
92 207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Direction de l'urbanisme hors SPR et de l'environnement

Réf. : 2022/D/2357

Vos réf. : 2022/59/OT-DC-FA

Dossier suivi par :

Cloé RIZZUTI

LR n° 2022/59/OT-DC-FA

Objet : Avis du Maire sur la proposition de remise en état du site en cas d'arrêt définitif des installations
- Projet ICPE Enregistrement - Parcelles cadastrées section BS ns°137 à 139 - ZAC Domitia -

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du dépôt de votre demande d'enregistrement au titre des ICPE pour votre projet d'implantation d'un entrepôt logistique, situé sur les parcelles cadastrées section BS ns°137 à 139 au sein de la zone d'aménagement concerté « Domitia » sur notre territoire, et conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement, vous sollicitez par courrier daté du 05 juillet 2022 mon avis sur les mesures de remise en état du site que vous prendrez en cas d'arrêt définitif de votre activité.

Au regard de la vocation de la zone UE, secteur UEa, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et des mesures envisagées par vos soins dès l'arrêt de l'exploitation du site (*à savoir : évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site, interdictions ou limitations d'accès, suppression des risques d'incendie et d'explosion et surveillance des effets des installations sur l'environnement*) afin de laisser le site en un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger et qu'il permette un usage futur de type activités économiques (*compatible avec la vocation de la zone UE du PLU et de son secteur UEa*), je vous informe émettre un avis favorable de principe, tout en espérant bien sûr ne jamais avoir à connaître d'arrêt définitif de vos installations.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur Général**, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Avec à vous,



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire
Conseiller régional d'Occitanie

Pièce-jointe :

- Courrier référencé 2022/59/OT-DC-FA daté du 05/07/2022



LA POSTE

N° 5184 BORDEREAU DE DÉPÔT EN NOMBRE DES OBJETS RECOMMANDÉS ET CHAR
KAUFMAN & BROAD
127 avenue Charles de Gaulle
92207 Neuilly-sur Seine Cedex
Tél. : 01 41 43 43 43
SERVICE **CONCERTO**
NOM : _____

NOMBRE DE LETTRES RECOMMANDÉES

2



Avec accusé réception

de 20 132 196 8844 0

à 20 132 196 8849 5

de

à

de

à

de

à

PPDC
05 JUIN 2022

NE PAS OUBLIER D'AGRAFER LES FEUILLETS « PREUVE DE DÉPÔT » (Feuillet Bleu)



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Beaucaire 3
2022/58/OT-DC-FA

2C 132 196 8844 0



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

CCBTA
Monsieur le Président
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

CONCERTO
KAUFMAN ET BROAD

127 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92207 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LR1 V22 PTC 6D 20175682101 05/19



laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste - Agrément N° 830

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Beaucaire 3
2022/59/OT-DC-FA

2C 132 196 8849 5

DEFENSE-PPDC



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

HÔTEL DE VILLE
Monsieur le Maire
Place Georges Clemenceau
BP 134
30 302 BEAUCAIRE

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

CONCERTO
KAUFMAN ET BROAD

127 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92207 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LR1 V22 PTC 6D 20175682101 05/19



laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste - Agrément N° 830

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

CONCERTO

KAUFMAN \triangle BROAD

N/Réf. : 2022/58/OT-DC-FA

CCBTA
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE

A l'attention de Monsieur le Président

Neuilly-sur-Seine, le 05 juillet 2022

LRAR n° 2C 132 196 8844 0

Objet : Proposition sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations – projet ICPE Enregistrement

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'implantation d'un entrepôt logistique, situé dans ZI Domitia (parcelles cadastrales n°137, 138 et 139 section BS), et conformément à l'article R. 512-46-4-5° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site est que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt et compatible avec la vocation de la zone UEa du PLU : usage futur de type activités économiques.

Conformément à l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation du site, à respecter les mesures suivantes :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, et qu'il permette un usage futur tel que proposé ci-avant.

Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée,



Jean-Paul RIVAL
Directeur Général

CONCERTO

KAUFMAN Δ BROAD

N/Réf. : 2022/59/OT-DC-FA

Mairie de Beaucaire
Hôtel de Ville
Place Georges Clemenceau
BP 134 –
30302 BEUCAIRE

A l'attention de Monsieur le Maire

Neuilly-sur-Seine, le 05 juillet 2022

LRAR 2C 132 196 8849 5

Objet : Proposition sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations – projet ICPE Enregistrement

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'implantation d'un entrepôt logistique, situé dans ZI Domitia (parcelles cadastrales n°137, 138 et 139 section BS), et conformément à l'article R. 512-46-4-5° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site est que le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt et compatible avec la vocation de la zone UEa du PLU : usage futur de type activités économiques.

Conformément à l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation du site, à respecter les mesures suivantes :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, et qu'il permette un usage futur tel que proposé ci-avant.

Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée,



Jean-Paul RIVAL
Directeur Général